

# ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES  
DOCUMENTS "COM"

COM (83) 114

Vol. 1983/0035

### ***Disclaimer***

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

# COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

BUDGET GENERAL - EXERCICE 1982  
SECTION III - COMMISSION - PARTIE B

COM(83) 114 final.

Bruxelles, le 28 février 1983.

## VIREMENT DE CREDITS N° 50/82

(Dépenses obligatoires)

### A. PROVENANCE DES CREDITS

#### DU CHAPITRE 10 - CEREALES ET RIZ

Article 100 - Restitutions pour les céréales

Poste 1000 - Restitutions

114.900.000

#### DU CHAPITRE 20 - LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Article 200 - Restitutions pour le lait  
et les produits laitiers

Poste 2000 - Restitutions

256.600.000

Poste 2001 - Restitutions pour les actions  
communautaires de dons ali-  
mentaires de l'exercice pour  
le lait écrémé en poudre

24.800.000

Poste 2003 - Restitutions pour les actions  
communautaires de dons ali-  
mentaires de l'exercice pour  
le butter oil

11.900.000

### B. DESTINATION DES CREDITS

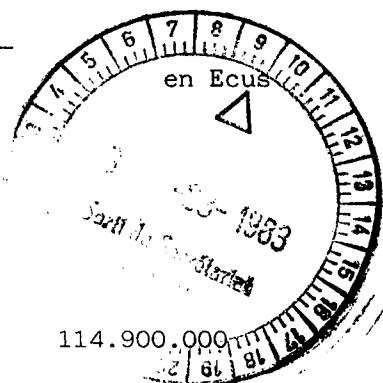
#### AU CHAPITRE 11 - SUCRE

Article 110 - Restitutions pour le sucre et  
et l'isoglucose

Poste 1100 - Restitutions

18.000.000

.../...



AU CHAPITRE 13 - OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX

Article 130 - Oléagineux

Poste 1301 - Aide à la production de colza  
et de navette 108.000.000

Poste 1302 - Aide à la production de tournesol 86.000.000

AU CHAPITRE 14 - PLANTES TEXTILES ET VERS DE SOIE

Article 141 - Coton 3.000.000

AU CHAPITRE 15 - FRUITS ET LEGUMES

Article 150 - Fruits et légumes frais

Poste 1501 - Compensations financières pour  
opérations de retrait et dépenses  
d'achat et pour opérations de  
transformation et distribution  
gratuite 20.000.000

Article 151 - Fruits et légumes transformés

Poste 1510 - Restitutions à l'exportation 500.000

Poste 1511 - Aides à la production de produits  
transformés à base de tomates 44.000.000

Poste 1512 - Aides à la production pour des  
produits transformés à base de  
fruits 1.500.000

AU CHAPITRE 16 - PRODUITS DU SECTEUR VITI-VINICOLE

Article 161 - Interventions pour les produits  
du secteur viti-vinicole

Poste 1611 - Distillation du vin 56.000.000

AU CHAPITRE 17 - TABAC

Article 171 - Primes pour le tabac 22.300.000

Article 172 - Interventions sous forme de  
stockage du tabac

Poste 1720 - Frais techniques de stockage  
public 4.000.000

Poste 1722 - Autres frais de stockage public 9.000.000

.../...

AU CHAPITRE 22 - VIANDES OVINE ET CAPRINE

Article 221 - Interventions pour les viandes  
ovine et caprine

Poste 2210 - Primes

28.000.000

AU CHAPITRE 25 - RESTITUTIONS POUR CERTAINES MAR-  
CHANDISES RESULTANT DE LA TRANS-  
FORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

Article 251 - Restitutions pour certaines mar-  
chandises résultant de la trans-  
formation de produits agricoles

5.500.000

AU CHAPITRE 40 - ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES  
DES PRODUITS DE LA PECHE

Article 401 - Interventions pour les produits  
de la pêche

Poste 4010 - Retrait et achat

2.400.000

TOTAL

408.200.000 408.200.000

Conformément à l'article 21, paragraphe 4, du Règlement financier, le Contrôleur financier a visé cette proposition le 21 février 1983 pour attester la disponibilité des crédits.

## JUSTIFICATION

I. Au sens du règlement (CEE) n° 380/78 de la Commission, relatif au fonctionnement du système des avances dans le domaine du FEOGA-Garantie, les Etats membres transmettent à la Commission l'état de leurs dépenses mensuelles au plus tard le 20 du mois suivant, donc le 20 janvier pour les dépenses relatives à décembre. Toutefois, pour les dépenses ayant trait au stockage, des rectificatifs peuvent être transmis à la Commission jusqu'au 20 février.

En se basant sur ces communications, la Commission est amenée à proposer une série de virements de chapitre à chapitre, en application de l'article 101 § 1 du Règlement financier.

II. Le rythme des dépenses pendant l'exercice 1982 a été caractérisé par une grande irrégularité. Ces dépenses, après avoir connu un ralentissement considérable entre avril et août, se sont nettement accélérées par la suite. En particulier, pour novembre et décembre ces dépenses se sont situées à environ 45 % au dessus de la moyenne des dix mois précédents.

Les virements proposés en annexe portent sur un montant total de 408.200.000 ECUS, qui correspond à 3,3 % du total des dépenses. Il s'agit de virements de "régularisation", en vue de permettre l'engagement et l'imputation en paiement, prévus à l'article 97 du Règlement financier. Ces virements constituent le dernier ajustement des crédits au titre de l'exercice 1982 en fonction des dépenses déclarées par les services payeurs des Etats membres.

### III. VIREMENTS PROPOSES

a) Les virements dans le sens d'une diminution des crédits sont proposés pour le chapitre des céréales et le chapitre du lait et des produits laitiers.

En ce qui concerne le chapitre des céréales, les économies par rapport aux prévisions sont dues à l'excellente tenue des cours mondiaux pendant la majeure partie de la campagne 1981/82, jusqu'en avril dans le cas du blé et jusqu'en juin dans le cas de l'orge ; ceci a permis l'octroi de restitutions sensiblement plus faibles que prévu.

Le montant à virer du chapitre "Lait et produits laitiers" provient également de l'article relatif aux restitutions. La réduction des dépenses de restitution est due à la forte contraction des possibilités d'exportation de produits laitiers vers les pays tiers.

Par rapport à 1981, les exportations de beurre et butteroil ont diminué de 25 %, celles du lait écrémé en poudre de 40 % et celles de l'ensemble des autres produits laitiers de 5 % ; par ailleurs le taux de restitution réellement octroyé a été inférieur aux prévisions.

b) Les virements dans le sens d'une augmentation des crédits sont proposés pour les chapitres du sucre, des oléagineux, des plantes textiles, des fruits et légumes, des produits du secteur viti-vinicole, du tabac, de la viande ovine, des produits hors annexe II et de la pêche.

Le virement en faveur du sucre est dû à une baisse des cours mondiaux supérieure à celle qui avait été envisagée. Les cours mondiaux du sucre sont, en effet, tombés de février 1982 à septembre 1982 de 330 Ecu/t à 210 Ecu/t, soit de près de 40 %.

Le virement en faveur des graines oléagineuses est nécessité par les fortes récoltes 1982 de graines de colza et de graines de tournesol, ces récoltes ayant été des récoltes records, nettement supérieures aux récoltes des années précédentes.

L'augmentation des besoins de crédits, dans le cas des plantes textiles, est due à l'accélération des paiements au titre du coton en Grèce.

Pour les fruits et légumes frais, les besoins supplémentaires de crédits sont dus à l'importance des retraits de pommes en fin d'année, consécutifs à la très forte récolte de 1982.

Pour les fruits et légumes transformés, les besoins de crédits supplémentaires sont dus à une accélération des paiements pour les tomates qui fait qu'une partie plus importante que prévue des paiements afférents à la production 1983 se trouvent être déjà exécutés en 1982.

Le secteur du vin, malgré un renforcement de crédits intervenu en cours d'exercice, demeure insuffisamment pourvu.

Ce besoin supplémentaire est dû à une forte accélération dans le paiement des dépenses de distillation aboutissant à une résorption quasi totale des reliquats de paiements des campagnes antérieures.

Le besoin de crédits du secteur tabac provient d'une part, de paiements de primes plus importantes en raison d'une récolte finalement plus abondante que les chiffres portés précédemment à la connaissance des services (d'environ 10.000 T) et d'autre part, d'une augmentation des dépenses de stockage notamment en raison d'adjudications à la vente plus importantes.

../..

Dans le secteur de la viande ovine, la dépense supplémentaire est due à la chute des prix de marché de la viande ovine, notamment en Grande-Bretagne, ce qui a entraîné un paiement des primes d'abattage plus important que prévu et dont l'accroissement n'a été que partiellement compensé par le non-recours au stockage.

En ce qui concerne les produits de la pêche, l'accroissement des quantités exportées, malgré une réduction des taux de restitution, ainsi que des retraits et achats plus importants que prévus, sont les causes essentielles des besoins de crédits supplémentaires pour ce secteur.